



ACTIVITÉ PARTIELLE : DES PRATIQUES QUI NOUS INTERROGENT

Depuis le 2 avril, le Groupe recourt de façon opportuniste à l'activité partielle, notamment dans les points de vente.

La CFE CGC estime que c'est aussi abusif qu'incompréhensible au regard des indicateurs (chiffres d'affaires, absentéisme...)

Pour la seconde fois, la CFE CGC exprime son désaccord auprès du Président et du Directeur des Ressources Humaines du Groupe.

Nous vous invitons à prendre connaissance des courriers que nous leur avons adressés.

SNGC Syndicat National du Groupe CASINO
1 rue de la Valse – 42100 SAINT-ETIENNE



Didier Marion (DSG) : 06 81 74 73 87

Rani Benyahia (DSGA) : 06 64 74 75 30



contact@cfecgc-casino.org



cfecgc-casino.org



CFEGCCasino



CFE-CGC Casino



cfecgccasino





**SYNDICAT
NATIONAL
DU GROUPE
CASINO**

Saint-Etienne, le 18 avril 2020

Didier MARION
Délégué Syndical de Groupe
1 Rue de la Valse
42100 SAINT-ETIENNE

Monsieur Jean-Charles NAOURI
Président Directeur Général
GROUPE CASINO
1, Cours Antoine Guichard
42008 SAINT ETIENNE

Objet : Activité partielle

Monsieur le Président,

Dans notre courrier du 2 avril, nous vous alertions sur le recours à l'activité partielle lancé par plusieurs sociétés du Groupe. Il est important pour nous de vous informer des dérives constatées dans la mise en place de ce dispositif. Au regard des informations portées à notre connaissance dans les différentes instances auxquelles nous participons, nous avons exprimé à plusieurs reprises notre profond désaccord auprès des dirigeants concernés. Aujourd'hui, il apparaît que nos messages restent sans aucun impact, le plan se déroule sous nos yeux, sans discernement.

Sur le terrain, les dysfonctionnements et les sentiments exprimés par les salariés ne sont pas de nature à créer de la cohésion. En effet, si la décision de maintenir le salaire facilite l'acceptation du sujet en interne, il n'en demeure pas moins que ceux qui sont au travail subissent une suractivité. Ces derniers s'épuisent. Ils doivent annuler leurs jours de repos prévus pour faire face à la situation. L'encadrement, au péril de sa santé, doit compenser les absences de toute nature et dépasse régulièrement son temps de travail réglementaire sans aucune rémunération en compensation.

Nous sommes convaincus qu'une meilleure allocation des moyens humains permettrait à tous nos établissements de franchir ce cap plus équitablement et ce, sans avoir recours à l'activité partielle. Dans le contexte actuel, il est injustifiable que seul l'indicateur de fréquentation soit l'argument retenu pour légitimer la mise en place du chômage partiel. Une majorité d'indicateurs prouve que l'activité est intense, alors que l'absentéisme est important. De plus, de nombreux jours de RTT/CP restent à prendre avant le 31 mai 2020.

À ce bilan de terrain désastreux s'ajoutent les risques pris par Casino en termes d'image, tant auprès des clients que des salariés qui ne comprendront pas cette stratégie. Par ailleurs, tout abus constaté par l'État entraînerait de lourdes conséquences financières et pénales.

Convaincus que notre courrier vous permettra d'appréhender ce sujet dans sa globalité, nous sommes bien évidemment prêts à vous apporter toutes les précisions que vous jugeriez utiles. Il est encore temps de revenir aux valeurs qui ont toujours animé le groupe Casino.

Recevez, Monsieur le Président, nos sincères salutations.

Didier MARION
Délégué Syndical de Groupe



**SYNDICAT
NATIONAL
DU GROUPE
CASINO**

Saint-Etienne, le 18 avril 2020

Didier MARION
Délégué Syndical de Groupe
1 Rue de la Valse
42100 SAINT-ETIENNE

Monsieur Jean-Claude DELMAS
Directeur des Ressources Humaines
GROUPE CASINO
1, Cours Antoine Guichard
42008 SAINT ETIENNE

Objet : Activité partielle

Monsieur le Directeur,

Le 2 avril dernier, nous avons exprimé à notre Président notre désaccord quant au recours à l'activité partielle. Aujourd'hui, la poursuite de son déploiement nous amène à intervenir à nouveau.

En effet, au regard des informations portées à notre connaissance dans les différentes instances auxquelles nous participons, nous avons exprimé à plusieurs reprises notre profond désaccord auprès des dirigeants concernés. Il apparaît que nos messages restent sans aucun impact : le plan se déroule sous nos yeux, sans discernement.

Au-delà de l'utilisation abusive de ce dispositif d'activité partielle, nous constatons que :

- Vous découpez les structures en sous-activités alors que cette notion n'existe pas dans les textes. Il est fait uniquement mention d'entreprises, d'établissements, de directions ou de services.
- Vous vous autorisez, sur ces bases, à réduire l'activité de certains salariés ciblés alors que cette réduction devrait être identique pour l'ensemble de collaborateurs au sein d'un même service.
- Vous ciblez des salariés protégés sans avoir obtenu leur consentement préalable, comme vous y oblige pourtant la loi lorsque l'ensemble des salariés n'est pas impacté.
- Vous ignorez nos questions sur l'impact de la réduction de l'activité sur les salariés au forfait en jours ou en heures.
- Vous faites cohabiter au sein d'une même entité des salariés subissant des heures supplémentaires et d'autres impactés par des heures chômées.
- Vous ne rémunérez pas les catégories Agents de Maîtrise et Cadres comme vous y obligerait la loi, car vous ne tracez pas le temps de travail dans leurs bulletins de salaires.
- Vous obligez les salariés concernés à poser l'intégralité de leurs jours de CP ou de RTT en contradiction avec nos accords d'entreprise.
- Vous ne proposez aucune solution, à l'échéance du 31 mai, concernant les reliquats de CP/RTT dépassant la limite d'épargne.

Si votre décision de maintenir le salaire facilite l'acceptation du sujet en interne, il n'en demeure pas moins que ceux qui sont au travail subissent une suractivité. Ces derniers n'en peuvent plus. Ils doivent annuler leurs jours de repos prévus pour faire face à la situation. L'encadrement, au péril de sa santé, doit compenser les absences de toute nature et dépasse régulièrement son temps de travail réglementaire sans aucune rémunération en compensation.



**SYNDICAT
NATIONAL
DU GROUPE
CASINO**

Dans les magasins, vous avez fait le choix de ne pas réallouer les moyens humains avant d'avoir recours à l'activité partielle. Dans le contexte actuel, il est incompréhensible que l'indicateur de fréquentation soit le seul argument permettant de justifier la mise en place du chômage partiel. Tous les autres indicateurs prouvent que l'activité est intense, alors que l'absentéisme est important et que de nombreux jours de CP/RTT doivent être soldés avant le 31 mai.

Monsieur le Directeur, notre syndicat restera sur la position qu'il a définie dès le début de cette crise sanitaire. Dans ce contexte, nous ne pouvons cautionner un recours à l'activité partielle. Nous vous informons qu'en l'état et dès la semaine prochaine, nous alerterons les services de l'Etat, les différentes DIRECCTE des établissements concernés.

Dans l'intérêt du Groupe et des ses collaborateurs, il est de notre responsabilité de dénoncer les abus et les dérives que nous constatons.

Recevez, Monsieur le Directeur, nos sincères salutations.

Didier MARION
Délégué Syndical de Groupe